



PRÉFET DU RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 16 AU 30 JUIN 2018 INCLUS PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLLICITÉE PAR LA METROPOLE DE LYON RELATIVE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHARLY ET VERNAISON

Par arrêté du 11 mai 2018, le Préfet du Rhône a prescrit une enquête publique conformément aux dispositions des articles L. 122-1, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, R.214-1 à R.214-56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des articles L.214-1 à 6.

CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 15 JOURS, DU 16 AU 30 JUIN 2018 INCLUS

Le projet a pour objectif de résoudre des problèmes d'inondations par la création de réseaux réservés aux eaux pluviales, la mise en séparatif de plusieurs rues sur les communes de Charly et Vernaison permettant de soulager les réseaux unitaires, gérer les importants volumes d'eaux pluviales liés à une forte urbanisation du secteur, et diminuer l'impact du rejet d'effluents unitaires au ruisseau de la Fée des Eaux.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation à laquelle est joint l'avis du directeur régional des affaires culturelles.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir **accès au dossier** sur support papier en mairies de Charly (de 8h30 à 11h30 du lundi au vendredi et de 14h à 17h les mardi, jeudi et vendredi, et de 9h à 12h le 3ème samedi de chaque mois) et Vernaison (de 8h30 à 12h00, et de 14h à 17h30 du lundi au mercredi et le vendredi ; de 8h30 à 12h le jeudi et de 9h à 12h le samedi).

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://mise-en-separatif-charly-vernaison.enquetepublique.net> du 16 au 30 juin 2018 inclus.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairies de Vernaison, siège de l'enquête et Charly.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique– 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

Le public peut consigner ses observations :

-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies précitées

-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « Mise en séparatif du réseau d'assainissement-Charly et Vernaison » à l'adresse de la mairie de Vernaison, siège de l'enquête

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : mise-en-separatif-charly-vernaison@enquetepublique.net

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <http://mise-en-separatif-charly-vernaison.enquetepublique.net>, pendant la durée de l'enquête publique.

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Mme Véronique BRILLANT, chef de projet environnement, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, se tient à la disposition du public en mairies de Charly et Vernaison aux dates et heures suivantes :

16 juin 2018	Charly	De 9h à 12h
21 juin 2018	Vernaison	De 9h30 à 11h30
27 juin 2018	Charly	De 9h à 11h
30 juin 2018	Vernaison	De 9h à 12h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies pré-citées, et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que par la Métropole de Lyon sur le site de l'opération.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Métropole de Lyon, auprès de M. Patrick GUILLON (Sudvision travaux OUEST) au n°0428675529, et à l'adresse pguillon@grandlyon.com, ou Mme Violette RAVEL (service Etudes) au n°04.78.95.89.67, et à l'adresse vravel@grandlyon.com.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de Charly et Vernaison ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon) .

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation par un arrêté autorisant les travaux, ou un refus.